

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-

PAULIEN DU 4 DECEMBRE,

SALLE DU CONSEIL 18H30

Présents : BERAUD Sébastien, BERGER Michel, BERNARD Laetitia, CARME Philippe, DUPLOMB Laurent, DUSSAUD Brigitte, FERRAND Pierre, FOURNEL Daniel, LANTHEAUME Louis, LARGER Joël, LIABEUÉ Éric, OLLIER Valérie, POUNT Marie-Hélène, SOULIER Alain, VINCENT Marie-Pierre,

Absent(e)s excusé(e)s : BENEZIT Sandrine, BIZERAY Geneviève, COUTAREL Chantal, THOMAS Betty,

Pouvoirs donnés : BENEZIT Sandrine à Valérie OLLIER, BIZERAY Geneviève à Marie-Pierre VINCENT, COUTAREL Chantal à Brigitte DUSSAUD, THOMAS Betty à Alain SOULIER

Secrétaire de séance : Pierre FERRAND

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision 20_2023 du 12 octobre 2023, retenant pour les travaux de sécurisation de la toiture des annexes de la maison Amant situés Impasse de la Cure :
 - o la SARL AMPILHAC : reprise de maçonnerie de la toiture pour un montant de 20 857.75 € HT,
 - o la SARL PAGES : travaux de toiture pour un montant de 19 587.10 € HT,
- Décision 21_2023 du 30 octobre 2023, retenant la SARL BROCC :
 - o pour la réfection du chemin d'accès à Nolhac pour un montant de 11 209.60 €
 - o pour la réfection du boulodrome pour un montant de 8 499.60 €
- Décision 22_2023 du 8 novembre 2023 accordant une subvention de 1 200 € au Groupement Nord Velay pour la saison sportive 2023/2024 du Velay Football Club,
- Décision 23_2023 du 14 novembre 2023 accordant une subvention de 3 600 € au Tennis Club des 5 châteaux pour la saison sportive 2023/2024.

ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC – Conception/réalisation d'un PUMPTRACK

Le résultat de l'ouverture des plis de la consultation à la date limite de dépôt des plis (01/09/2023) :
1 seule entreprise HURRICANE TRACKS – SAS JTRACKS présentant 3 variantes de projet :

	<i>Niveau de difficulté</i>	<i>Emprise Surface Enrobé</i>	<i>Prix HT</i>
Version 1	Parcours Débutant (60ml env.) Parcours Intermédiaire + confirmé (150 ml env.) Bande de roulement 2 m Espace repos (80 m2 env.)	1 800 m2 700 m2	157 395.00 € <i>dont 17 850.00 € pour la réalisation de clôtures du site</i>
Version 2	Parcours Débutant (60ml env.)	1 700 m2 650 m2	147 365.00 €

	Parcours Intermédiaire + confirmé (130 ml env.) Bande de roulement 2 m Espace repos (80 m2 env.)		<i>dont 17 850.00 € pour la réalisation de clôtures du site</i>
Version 3	Pas de parcours Débutant Parcours Intermédiaire + confirmé (160 ml env.) Bande de roulement 2 m Espace repos (75 m2 env.)	1 600 m2 600 m2	139 860.00 € <i>dont 17 850.00 € pour la réalisation de clôtures du site</i>
Les trois versions précisent que la clôture du site peut être soit une lisse basse en bois soit un grillage d'une hauteur 1.75 m avec panneau rigide sur 240 ml de clôture			

Après avoir exposé le résultat de la phase de négociation, madame le Maire propose de faire le choix de la **variante N° 1 sans la réalisation de la clôture du site**

ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC – Réparation de la voirie communale de SODDES

La voirie communale de SODDES reliant la RD25 au stade du Chomeil, est extrêmement dégradée, afin de procéder à la remise en état de cette voie, une consultation d'entreprises a été lancée le 13 novembre 2023.

Il résulte de l'analyse des plis, que l'offre économiquement la plus avantageuse pour :

- la solution de base, est celle de l'entreprise : BROC TRAVAUX ROUTIERS
- la solution de base + variantes 1 et 2, est celle de l'entreprise : BROC TRAVAUX ROUTIERS
- la solution de base + variantes 1, 2 et 3, est celle de l'entreprise : COLAS France

Madame le Maire expose par ailleurs que cette voie a été en partie dégradée par l'entreprise ARVEL, qui est prête à contribuer aux travaux de réfection à hauteur de 30 000 €.

Le Conseil municipal, décide d'attribuer le marché public à l'entreprise **BROC TRAVAUX ROUTIER**

TRAVAUX RENOVATION MUR ENTRE PARKING ET PLACE JEANNE D'ARC

Le mur situé entre le parking et la place Jeanne d'Arc (reliant la Crèche à la rue Amant), se dégrade progressivement et qu'il convient de procéder à sa rénovation. La réalisation des travaux est confiée à l'entreprise Frédéric CUBIZOLLE travaux d'aménagement, petite maçonnerie et rénovation intérieure sis place du Marchédial 43350 SAINT-PAULIEN pour un montant de 7 836.00 € HT.

AUTORISATION D'ACQUISITION SUR LE HAMEAU DU CHALAND ET DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire rappelle :

- L'acquisition par la commune de Saint-Paulien d'une partie de l'ensemble immobilier inachevé constituant le Parc de résidence de Saint-Paulien,
- Le projet conduit par la commune et la SARL MACAN pour la réhabilitation de cet ensemble immobilier inachevé en lotissement,

Afin de rendre cohérent le projet de création du lotissement du Chaland, madame le maire propose que la commune puisse se porter acquéreur de tout bien de l'ensemble immobilier inachevé qui serait mis en vente, et propose d'utiliser le cas échéant le droit de préemption urbain de la commune.

AUTORISATION IMPLANTATION POSTE DE TRANSFORMATION ERDF SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Madame le Maire informe qu'elle a autorisé par convention de servitudes en date du 06 mars 2023, ENEDIS à implanter un poste de transformation de courant électrique 43216P0071 et ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur un terrain d'une superficie de 15 m² situé à SODDES et faisant partie de l'unité foncière cadastrée AX 0260 (d'une superficie totale de 3100 m²). Cette occupation est autorisée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 180 €.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN COMMUNAL PAR M. OULLION Vivien

M. Vivien OULLION domicilié 4 lotissement Les Chomettes 43 350 BLANZAC vient d'acquérir une propriété au village de Nolhac pour laquelle il a obtenu le 27 juin 2023 une autorisation de permis de construire pour la création de trois logements.

Par courrier en date du 3 octobre 2023, M. OULLION sollicite la commune pour acquérir le « Petit chemin rural de Nolhac » jouxtant ses propriétés cadastrées BK n° 103, 104, 105 et 170.

Considérant que le dit-chemin qui relie la rue des moulins à l'impasse du four est totalement embroussaillé, qu'il n'est plus praticable ni par les habitants de Nolhac, ni par quelconques autres usagers ;

Considérant que les propriétaires des parcelles cadastrées 106 et 109 ont manifesté leur opposition à cette demande d'acquisition ;

Considérant que ce chemin rural fait partie du domaine public de la commune, et qu'il conviendra préalablement à toute cession, d'en prononcer sa désaffectation à usage du public dans le respect des règles de procédure posées par l'article L 161-10 du code rural afin de le faire entrer dans le domaine privé de la commune. Le Conseil municipal

- **FIXE les conditions d'acquisition du bien comme suit :**
 - o Prix de vente = 5 € du m³,
 - o Le bien acquis sera grevé d'une [servitude non aedificandi](#) (article 689 du Code civil) proscrivant toute construction qui figurera dans le titre de propriété,
- **DECIDE** d'engager la procédure suivante :
 - o information donnée à M. OULLION de tous les frais qui seront supportés par lui en tant qu'acquéreur et ce quel que soit le résultat de l'enquête publique, dont notamment

- les frais liés à l'intervention d'un géomètre permettant de déterminer la superficie du bien,
 - désignation d'un commissaire enquêteur, et lancement de la procédure d'enquête publique conformément aux articles R 141-4 0 R 141-9 du code de la voirie routière,
 - constatation de désaffectation du chemin rural après conclusions du commissaire enquêteur,
 - saisie des services de la Direction Générale des Finances Publiques (missions domaniales) pour solliciter une évaluation de la valeur du bien,
- **DE SE PRONONCER définitivement** au vu du rapport du commissaire enquêteur.

DEMANDE DETR 2024 – AMENAGEMENT VILLAGE DE CHASSALEUIL

Madame le Maire rappelle le contenu de la demande de l'aide sollicitée au titre de la DETR 2023. Elle rappelle que seul le dossier de demande d'aide pour l'aménagement du Groupe scolaire et la salle de motricité présenté en priorité n° 1 a été retenu à la DETR 2023 et a bénéficié d'un financement de l'Etat. En revanche le dossier d'aménagement des villages de Chassaleuil et Vialette proposé en priorité n° 2 n'a pas été retenu.

Aussi, madame le Maire propose d'inscrire en **priorité n° 1 au titre de la DETR 2024, l'aménagement du Village de Chassaleuil** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Mission de maîtrise d'œuvre	25 972.95 €	Etat – DETR 2024	60%	171 421.47 €
Travaux d'aménagement	259 729.50 €	Autofinancement	40 %	114 280.98 €
TOTAL	285 702.45 €	TOTAL		285 702.45 €

CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL RELAIS PETITE ENFANCE AVEC CAPEV

Considérant le service de proximité rendu sur la commune, une convention d'occupation des locaux Relais Petite Enfance à titre gracieux a été ratifiée entre la commune de Saint-Paulien et la Communauté d'Agglomération du Puy-en Velay (CAPEV). Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2023, la CAPEV sollicite le renouvellement de la-dite convention comprenant mise à disposition gracieuse des locaux et prise en charge des frais de fonctionnement par la commune de Saint-Paulien pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIF A LA MEDIATHEQUE COMMUNALE

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune.

Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population.

Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

DEROGATION OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAILS ANNEE 2024

L'article L 3132-26 du code du travail issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Suite à la consultation organisée au mois de novembre auprès des communes et à la demande de la ville du Puy-en-Velay, la communauté d'agglomération a décidé de porter à 7 le nombre de dimanches dérogatoires.

Madame le Maire propose de s'appuyer sur le résultat de la concertation organisée par l'agglomération du Puy-en-Velay avec des collectivités et les partenaires sociaux. Il résulte du consensus, le principe de 7 dimanches d'ouverture.

CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique

Madame le Maire expose au Conseil qu'un grand nombre d'actions opérationnelles ont été lancées en cette fin d'année 2023 et qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les services administratifs de la commune pour assurer le suivi des dossiers et conserver la qualité des services rendus aux usagers. Aussi, elle propose au Conseil Municipal en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour une période de 12 mois maximum afin de faire face aux besoins ci-avant exposés qui engendrent un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal décide de créer 1 emploi non permanent de catégorie B à raison de 35 heures hebdomadaires pour occuper les missions suivantes liées à un accroissement temporaire d'activité

au sein de la collectivité : appui aux services administratifs liés à l'accroissement d'actions opérationnelles à mettre en œuvre pour l'année 2024, L'agent sera rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 372 et l'indice majoré maximum 400,

CENTRE D'HEBERGEMENT BILAN 2023

La gestion du centre d'hébergement est assurée par l'association TOURISME et LOISIRS qui communique au Conseil le **bilan de la gestion de l'année 2023** : 1 451 nuitées (contre 1 304 nuitées en 2022) correspondant à 104 journées d'occupation soit une progression de 11 %. Elle expose que le compte en banque présente un solde créditeur de 34 084.67 €.

Madame le Maire rappelle que l'association rembourse à la commune :

- les charges salariales et patronales du personnel mis à disposition ainsi que celles des agents assurant le point Info tourisme, soit une somme à reverser à la commune d'un montant de 20 093.76 €,
- les charges de fonctionnement avancées par la commune (Edf, gaz, tél, entretien ...) soit une somme de 7 718.37 €.

En résumé :

année	Solde de clôture au 31/12/2022	Recettes 2023	Nombre de nuitées 2023	Dépenses gestion du centre	Dépenses payées par la commune	Solde en €
Excedent 2022	2 000.00 €					
2023		32 084.67 €	1 451	3 222.72 €	27 812.13 €	3 049.82

La commission de sécurité s'est déplacée pour contrôler la structure du centre d'hébergement et a donné un avis favorable à l'exploitation de l'établissement. Le monte-charge occasionne des pannes fréquentes, et il devient urgent de prévoir son remplacement pour maintenir l'ouverture du centre d'hébergement aux personnes souffrant de handicaps.

Le Conseil municipal fixe les tarifs de location du centre à la somme de 17 €/personne/jour et 18 € en période de chauffage.

DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGIQUE ELU LOCAL

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a prévu la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte de l'élu local.

Sur proposition, le Conseil municipal désigne **Monsieur André Frédéric DELAY**, magistrat honoraire et ancien magistrat, en tant que référent déontologique pour les membres du Conseil Municipal,

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, directement par mail, ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Saint-paulien – 1 rue des remparts – 43 350 SAINT-PAULIEN. En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

PRISE EN CHARGE FRAIS D'OBSEQUES DE M. WEISS Sébastien

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose par son article L2213-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du CGCT).

Considérant le décès de Monsieur Sébastien Roger WEISS, né le 28 avril 1983 à VENISSIEUX (Rhône) et décédé le 23 mars 2023 à Saint-Paulien (Haute-Loire),

- VU la situation financière de l'intéressé,
- VU la nécessité de procéder à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur
- VU le devis établi par la société de Pompes Funèbres SARL marcel JULIEN – 19 avenue de RUESSIUM 43350 SAINT-PAULIEN pour un montant de 2 434.30€,
- VU la prise en charge partielle des frais par le virement du solde du compte bancaire de M. WEISS,
- VU la participation du CCAS pour un montant de 750 €,

Le Conseil municipal fixe la prise en charge des obsèques de M. Sébastien WEISS par la commune de Saint Paulien à un montant de 830.50 €,

DM BUDGETAIRE N° 2 BUDGET GENERAL CNE SAINT-PAULIEN (21600)

Afin d'intégrer :

- les frais de personnels liés aux augmentations de charges sociales, à l'attribution des primes de fin d'année et de pouvoir d'achat, au remplacement de Madame PEYRON en arrêt maladie depuis le mois d'avril 2023, et à l'embauche d'un agent contractuel pour répondre à un besoin temporaire,
- les recettes supplémentaires provenant de la taxe PVR, et des recettes liées à des remboursements de salaires et charges sociales de personnels en congés maladie ou mis à disposition,

Madame le Maire propose de procéder à la modification budgétaire du Budget de la commune voté le 21 avril 2023 (délibération n° 2023_33), comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80622 : Fournitures non stockées - Carburants	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8156 : Maintenance	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8184 : Versements à des organismes de formation	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84171 : Apprentis - Rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
R-8479 : Remboursements sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
D-85748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7338 : Autres impôts et taxes spécifiques des coll. d'Ile-de-France	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 500.00 €	35 000.00 €	0.00 €	20 500.00 €
Total Général		20 500.00 €		20 500.00 €

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – PACTE 43 REGION AURA – AMENAGEMENT CIMETIERE

L'opération pour laquelle est sollicitée l'aide a pour objectif de rénover le cimetière communal en accord avec l'environnement naturel et ainsi de le rendre plus esthétique et plus agréable pour les familles.

L'opération envisagée comprend :

- la réfection totale des allées et de l'entrée principale du cimetière laquelle sera réalisée en béton désactivé,
- la réalisation des petites allées en sable, et bordurées en pouzzolane entre les bordures et les caveaux,
- la pose de bordure le long des allées permettant de délimiter les voies qui seront réalisées en enrobé,
- la pose de bordures bouchardées en remplacement des marches existantes,
- la pose de grilles d'eaux pluviales rondes de style ancien avec entourage en pavés granités pour la récupération des eaux de pluies,
- la rénovation des portails d'accès (sablage et peinture des vantaux, changement des serrureries).

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux réfection portails	9 360.00 €	Subvention Région	100 000.00 €
Travaux d'aménagement	167 978.40 €	Autofinancement	77 338.40 €
TOTAL	177 338.40 €	TOTAL	177 338.40 €

TOUTES LES DECISIONS CI -DESSUS ONT ETE PRISES A L'UNANIMITE.

Compte rendu rédigé par Pierre Ferrand et Ollier